

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-245

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ⇒ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 21 911,60 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **09/08/2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M. et Mme DEBEAU Serge	2 Impasse des Tanneurs 16440 SIREUIL	60 768,00 €	10%	5 000,00 €**
		60 768,00 €	10%	5 000,00 €**
		60 768,00 €	10%	5 000,00 €**
M. et Mme FERNANDES Jose Luis	38 route de St Georges 16440 CLAIX	17 896,15 €	10%	1 789,61 €
Mme BARREAU Christelle	Rue des Cloutiers - Charbontière 16410 SERS	11 529,85 €	10%	1 152,99 €
M. CARNESCIALI Daniel	7 Impasse du Taillandier 16440 MOUTHIER-SUR- BOEME	16 656,43 €	10%	1 665,64 €
M. GAY Sébastien	5 rue du Pont Neuf 16430 BALZAC	13 203,34 €	10%	1 320,33 €
M. BILLIOTEL Nicolas	437 rue de la Chapelle-Les Frauds 16590 BRIE	9 830,31 €	10%	983,03 €
TOTAL		251 420,08 €	10%	21 911,60 €

**Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné très social pour un Propriétaire bailleur